

Tarifcation de la Taxe de séjour

Au 1^{er} janvier 2026

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Terroir de Caux. Cette taxe, entièrement reversée au financement d'actions touristiques, est calculée en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant.

Catégories d'hébergement	Tarifs appliqués par l'EPCI	Tarifs EPCI + 10% (Taxe additionnelle du département)	Taxe de séjour Totale
Palaces	3,50 €	0,35 €	3,85 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5*	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4*	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3*	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés 2*	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements non classés ou en attente de classement	4%	10% des 4% calculés	Avec un maximum de 3,85 € TAD incluse